

Arrêté N° 2020_03059_VDM

**SDI 19/224 - MAINLEVÉE D'ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 61, RUE
D'ENDOUME/ 1-3, RUE MARIGNAN - 13007 - 207835 E0029**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_04458_VDM signé en date du 03 janvier 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements et des locaux du rez-de-chaussée et de l'entresol (à l'exception du local de la boucherie rue d'Endoume et du salon de coiffure rue Marignan) de l'immeuble sis 61, rue d'Endoume/ 1-3 rue Marignan – 13007 MARSEILLE,

Vu les plans d'exécution établis le 14 mai 2020 par Madame Houda MATRICHE, Présidente de la société DELTA H Ingénierie, domicilié 17, avenue Roquefavour – 13015 MARSEILLE,

Vu les plans de détails d'exécution établis le 07 juillet 2020 par Madame Houda MATRICHE, Présidente de la société DELTA H Ingénierie, domicilié 17, avenue Roquefavour – 13015 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 12 août 2020 par Madame Houda MATRICHE, Présidente de la société DELTA H Ingénierie, domicilié 17, avenue Roquefavour – 13015 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 25 novembre 2020 par Monsieur Abdallah SOHBI, architecte DPLG, domicilié 3, rue Escoffier – 13005 MARSEILLE

Vu le rapport de travaux établi le 25 novembre 2020 par Monsieur Abdallah SOHBI, architecte DPLG, domicilié 3, rue Escoffier – 13005 MARSEILLE

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Madame Houda MATRICHE que les travaux de reprise et de renforcement de structure de l'immeuble sis 61, rue d'Endoume/ 1-3 rue Marignan – 13007 MARSEILLE ont été exécutés selon les plans d'exécution du bureau d'études techniques DELTA H et qu'ils sont conformes aux règles de l'art,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Abdallah SOHBI, architecte DPLG, que :


- les travaux de confortement structurel des locaux au rez-de-chaussée, sous-sol, entresol, ont été réalisés dans les règles de l'art et suivant les plans d'exécution du bureau d'études techniques DELTA H,
- l'ensemble de l'immeuble ne présente plus de désordres structurels,
- la stabilité de l'immeuble est assurée,
- la réintégration des occupants est possible en toute sécurité.



Considérant les visites des services municipaux en date des 05 août, 02 septembre et 17 décembre 2020 et constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

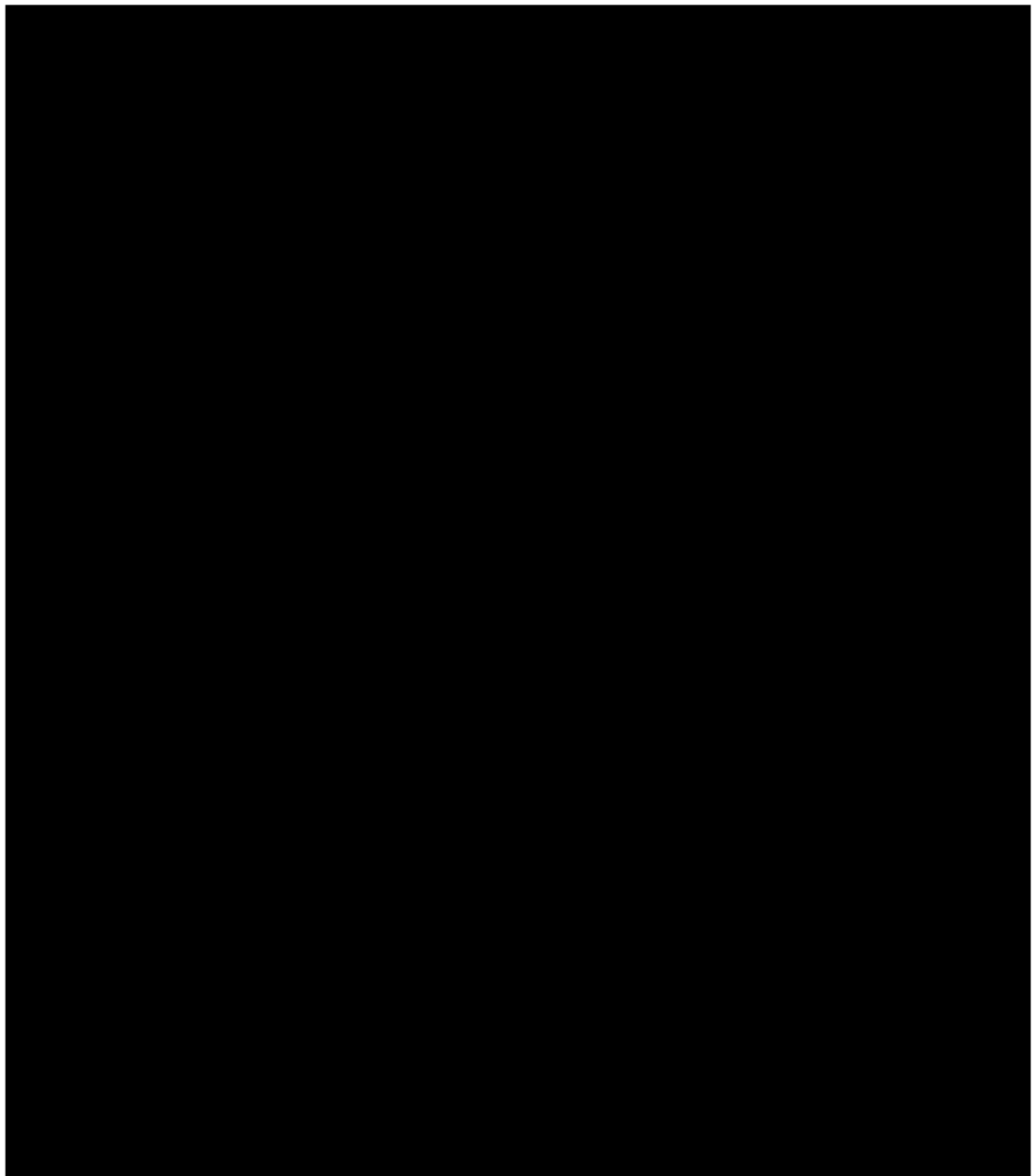
ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 25 novembre 2020 par Monsieur Abdallah SOHBI, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 61, rue d'Endoume/ 1-3 rue Marignan – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°207835 E0029, quartier Saint-Victor, appartient, selon nos informations à ce jour,

au syndicat des copropriétaires pris en la personne de 


 appartenant aux personnes citées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



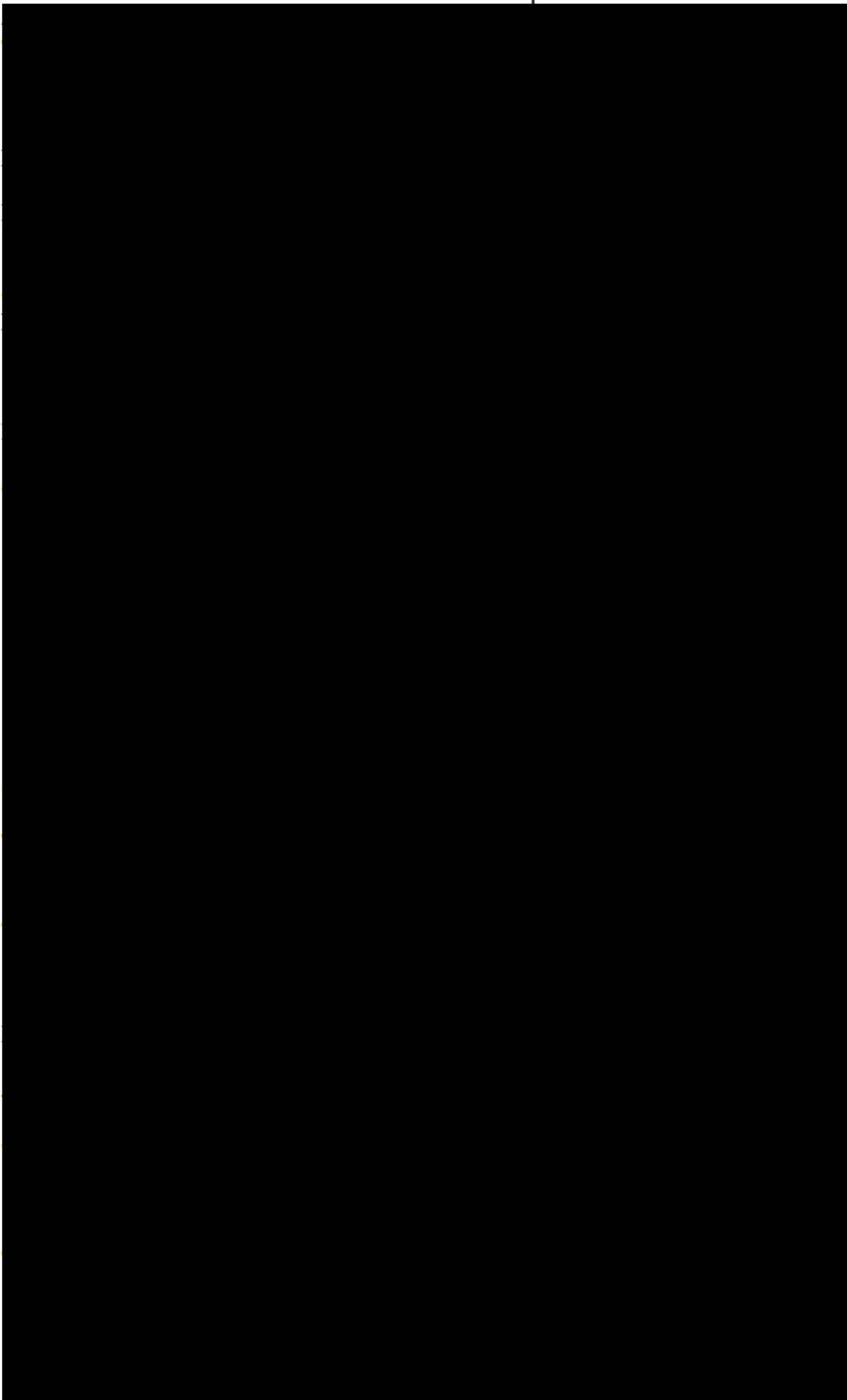
Envoyé en préfecture le 18/12/2020

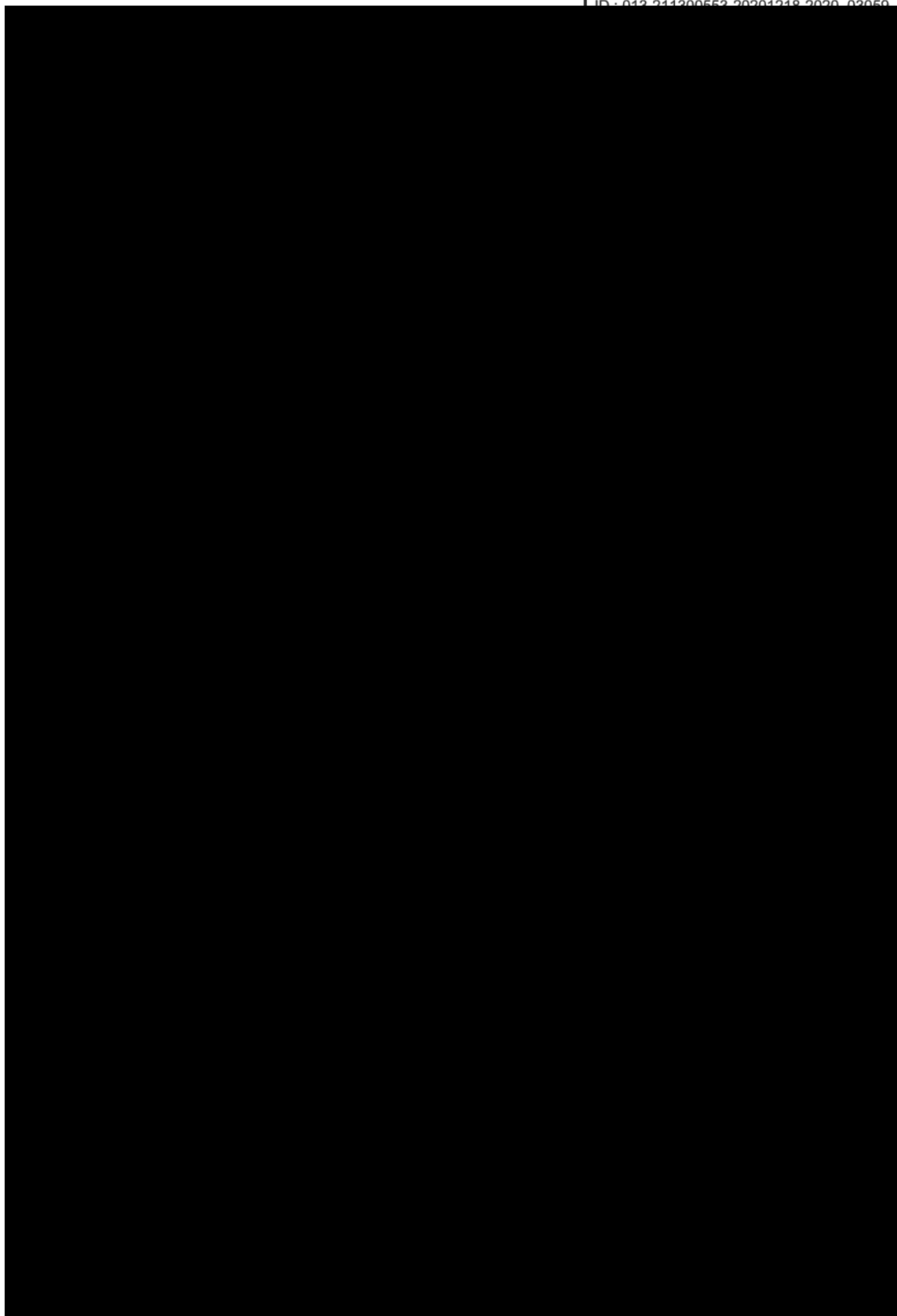
Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

-AR





La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_04458_VDM signé en date du 03 janvier 2020 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 61, rue d'Endoume/ 1-3 rue Marignan – 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux copropriétaires et au syndic tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 18 décembre 2020